



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 140 de l'ordre du jour
**Amélioration de la situation financière
de l'Organisation des Nations Unies**

Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies aux 31 décembre 2021 et 2022 et aux 30 avril 2022 et 2023 et des données qui actualisent celles figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général ([A/77/530](#)).

Le rapport porte principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et les montants dus par l'Organisation aux États Membres.

En ce qui concerne le budget ordinaire, la situation de trésorerie s'est quelque peu améliorée comme suite aux mesures prises par le Secrétariat pour gérer les liquidités au cours des derniers exercices et aux mesures prises par les États Membres. La gestion des liquidités a donné de bons résultats et les outils de gestion ont été améliorés pour pouvoir faire face aux crises de liquidités. En outre, en juin 2022, durant la deuxième reprise de la session de l'Assemblée générale, les États Membres ont accepté d'augmenter de 100 millions de dollars le Fonds de roulement au moyen d'une partie de l'excédent devant être restitué en 2023. L'Assemblée a également approuvé l'utilisation, au bénéfice du budget ordinaire, de l'excédent de trésorerie des comptes des tribunaux internationaux ayant achevé leur mandat et la restitution de l'excédent de trésorerie des missions de maintien de la paix dont le mandat était terminé. Ces mesures permettront à l'Organisation de se concentrer sur l'exécution des programmes plutôt que sur la gestion des liquidités. Compte tenu du solde de trésorerie disponible au début de 2023, le Secrétariat estime qu'il ne sera probablement pas nécessaire de restreindre les dépenses en 2023 ou en 2024 sous réserve que les versements soient reçus en début d'exercice. Toutefois, comme les habitudes de paiement des États Membres continuent de fluctuer, le Secrétariat



surveillera attentivement les flux de trésorerie afin que l'exécution des activités ne soit pas mise en péril par des déficits de trésorerie.

Le montant des contributions reçues au premier trimestre de 2023 représentait 42 % des montants mis en recouvrement : ce pourcentage est identique à celui de 2022, mais inférieur à celui de 2021 (43 %) et de 2020 et 2019 (50 % dans les deux cas). L'Organisation a commencé 2023 dans une meilleure situation financière que les années qui ont précédé, mais les montants qui auraient dû être recouverts à la fin du mois d'avril et ne l'avaient pas encore été s'établissaient à 370 millions de dollars. Le solde de fin d'année sera fonction des versements que les États Membres auront faits pour honorer l'intégralité de leurs obligations financières. Pour que l'exécution des programmes se déroule dans de bonnes conditions, il importe que les États Membres versent leurs quotes-parts en début d'exercice et fassent part de leur calendrier de versement, permettant ainsi au Secrétariat de planifier les dépenses budgétaires en fonction des versements à venir ; cette planification est nécessaire pour limiter le risque que le Secrétariat ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ne puisse mener les activités relatives aux programmes dans les délais et soit contraint de concentrer une bonne partie des engagements vers la fin de l'exercice.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/307](#) d'autoriser les prélèvements d'avances entre les missions en cours, ainsi que la mise en recouvrement et la réception de contributions pour les périodes hors mandat, a permis d'améliorer la situation globale de trésorerie des opérations en cours, notamment la capacité de régler les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Les remboursements au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents sont à jour pour toutes les missions en cours, à l'exception d'un montant de 19 millions de dollars afférent à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, pour laquelle il n'a pas été recouru à des prélèvements d'avances en raison du risque de retard dans le remboursement des prêts à la mission prêteuse.

Le Secrétariat continuera de tout mettre en œuvre pour accélérer le versement des montants restant dus au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents. Néanmoins, pour que ces montants puissent être versés en temps voulu, il importe que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et ponctuellement et que les mémorandums d'accord soient signés rapidement avec les pays qui fournissent du matériel appartenant aux contingents.

Le solde de fin d'année pour l'ensemble des opérations dépendra du respect par les États Membres de leurs obligations financières. Le Secrétaire général salue les efforts faits par les États Membres qui ont versé leurs contributions intégralement et en temps voulu et exhorte les autres à tout mettre en œuvre pour régler leurs arriérés.

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des données sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies qui actualisent celles que le Secrétaire général a présentées à l'Assemblée générale dans son précédent rapport (A/77/530), de même qu'un bilan des indicateurs financiers aux 31 décembre 2021 et 2022 et aux 30 avril 2022 et 2023.

2. La situation financière de l'Organisation y est examinée à l'aune des quatre grands indicateurs habituellement utilisés, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et les montants dus par l'Organisation aux États Membres.

II. Situation financière

3. Le Secrétaire général a continué à dialoguer activement avec les États Membres au sujet de la situation de trésorerie de l'Organisation.

4. En 2022, les montants mis en recouvrement au titre du budget ordinaire et des tribunaux internationaux ont été inférieurs à ceux de 2021, mais ceux mis en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix ont été supérieurs en raison de l'entrée en vigueur du nouveau barème triennal des quotes-parts pour le financement de ces opérations. À la fin de 2022, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire était moins élevé qu'à la fin de 2021, tandis que celui des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix était plus élevé. Au 30 avril 2023, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et des tribunaux internationaux était plus élevé que l'année précédente. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, le montant des contributions non acquittées au 30 avril 2023 pour l'exercice en cours est préoccupant. Les mesures qui seront prises par les États Membres au cours des deux prochains mois seront déterminantes en ce qui concerne le solde final de l'exercice en cours.

5. À la fin de 2022, les soldes de trésorerie ont été positifs pour l'ensemble des catégories d'opérations. Certaines opérations de maintien de la paix manquent régulièrement de liquidités à certains moments de l'exercice. L'Assemblée générale s'est félicitée que la gestion commune de la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours se poursuive et a approuvé l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix comme mécanisme supplémentaire de liquidités, mais l'Organisation reste tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables.

6. Pour ce qui est des dépenses relatives aux contingents et au matériel leur appartenant, les montants dus aux États Membres à la fin de 2022 étaient inférieurs à ceux constatés un an auparavant, grâce à la gestion commune de la trésorerie et aux paiements anticipés qui ont été reçus, et au 30 avril 2023, les montants dus aux États Membres étaient inférieurs à ceux constatés au 30 avril 2022. Au 30 avril 2023, le montant total des sommes dues aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents s'élevait à 19 millions de dollars pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et à 42 millions de dollars pour les missions de maintien de la paix dont le mandat était achevé ; les 42 millions de dollars sont soit en cours de paiement, soit en attente d'instructions de la part des États Membres concernant le décaissement.

A. Budget ordinaire

7. Pour que l'Organisation puisse gérer ses décaissements et planifier ses dépenses, les montants versés par les États Membres au titre des contributions dont ils sont redevables et les dates de ces versements doivent impérativement être prévisibles. Comme les montants encaissés tous les mois au titre du budget ordinaire continuent de fluctuer considérablement chaque année, il est malaisé d'engager des fonds en toute sécurité pour exécuter le budget dans les meilleures conditions. Couplée au fait que d'importantes contributions sont reçues en fin d'année civile, cette situation financière difficile impose une gestion prudente des liquidités pour que les dépenses soient modulées en fonction des rentrées de fonds pendant toute l'année de sorte que la continuité des opérations ne soit pas compromise. Cette situation entrave les recrutements et l'exécution des activités prévues, ce qui nuit par contrecoup à l'exécution des programmes et des mandats.

8. Le taux de recouvrement au premier trimestre était d'environ 43 % en 2021, et le chiffre correspondant a légèrement baissé en 2022 et 2023 pour s'établir à 42 %. À la fin du deuxième trimestre, les contributions reçues représentaient 80 % des contributions mises en recouvrement en 2021 et 58 % des mises en recouvrement de 2022. Le montant des contributions reçues au troisième trimestre est généralement le plus bas : il s'est établi à seulement 3 % du montant mis en recouvrement en 2021 et à 14 % de celui mis en recouvrement en 2022. À la fin de 2021, le montant total des contributions reçues représentait 113 % du montant total mis en recouvrement, tandis qu'en 2022, il s'élevait à 103 %. Au dernier trimestre de 2022, il s'est établi à 896 millions de dollars, contre 903 millions de dollars à la même période en 2021. En 2022, les montants encaissés en décembre ont dépassé ceux du mois de novembre, ce qui malheureusement constitue un renversement de la tendance observée en 2021.

9. Les mesures d'économie de plus en plus strictes mises en œuvre en 2018 ont atténué les risques de perturbation des activités et d'épuisement des réserves de liquidités. Grâce à elles, le déficit de trésorerie du budget ordinaire intervient plus tard chaque année et l'ampleur du déficit n'a cessé de se réduire depuis 2019. En 2018, l'Organisation a puisé dans le Fonds de roulement dès le mois de mai. Les années suivantes, ces prélèvements ont pu être repoussés à juillet en 2019, à septembre en 2020 et à novembre en 2021. En 2022, l'Organisation a dû puiser dans le Fonds de roulement en septembre. Ces dernières années, les déficits les plus élevés ont été enregistrés en octobre 2018 (488 millions de dollars), en novembre 2019 (520 millions de dollars) et en décembre 2020 (334 millions de dollars). Vers la fin de 2021 et de nouveau vers la fin de 2022, l'Organisation a emprunté au Fonds de roulement l'intégralité de ses ressources, mais n'a pas eu à puiser dans le Compte spécial ni dans le solde des liquidités des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé.

10. Durant la deuxième reprise de sa session, l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution [76/272](#), une augmentation du Fonds de roulement dont le financement serait assuré au moyen d'une partie des fonds non dépensés du budget ordinaire de 2021, qui auraient dû être restitués aux États Membres en 2023. Elle a également donné son accord à l'utilisation des excédents de trésorerie inscrits aux comptes des tribunaux internationaux dont le mandat s'est achevé pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire et approuvé la restitution aux États Membres du solde de trésorerie des missions dont le mandat est terminé.

11. Après avoir atteint un montant record de 808 millions de dollars à la fin de 2020, les contributions non acquittées ont été ramenées à 434 millions de dollars à la fin de 2021 et à 330 millions de dollars à la fin de 2022, soit le montant le plus bas depuis

2016. Le montant des contributions mises en recouvrement pour 2023 s'élève à 2,99 milliards de dollars, soit 56 millions de dollars de plus qu'en 2022. Bien que l'Organisation ait commencé l'année dans une situation financière légèrement meilleure que les années précédentes, cette tendance positive s'est inversée et le montant des contributions reçues à ce jour pour 2023 est inférieur aux prévisions. Les contributions reçues au 30 avril 2023 s'élevaient à environ 1,5 milliard de dollars. Les contributions non acquittées au 30 avril 2023 étaient supérieures de 253 millions de dollars au montant non acquitté à la même date en 2022 : le montant des contributions versées dénote une tendance problématique pour le budget ordinaire de 2023 et une situation financière plus précaire qu'en 2022.

12. À la fin de 2022, 146 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, contre 153 à la fin de 2021. Le Secrétaire général tient à remercier les 146 États Membres qui se sont pleinement acquittés de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire au 31 décembre 2022 et invite les autres États Membres à suivre leur exemple.

13. Plus récemment, au 30 avril 2023, 97 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit un de plus qu'à la même date en 2022. Au total, 53 de ces 97 États Membres avaient versé leurs contributions dans les temps, c'est-à-dire dans le délai prévu de 30 jours, soit le même nombre qu'en 2022. Le Secrétaire général tient à remercier ces 97 États Membres de l'appui qu'ils apportent aux activités de l'Organisation et exhorte tous les autres à s'acquitter de la totalité de leurs contributions dès que possible.

B. Opérations de maintien de la paix

14. L'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix court du 1^{er} juillet au 30 juin, et non du 1^{er} janvier au 31 décembre comme celui du budget ordinaire, et les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération.

15. À la fin de l'exercice 2021/22, le montant des contributions non acquittées pour les opérations de maintien de la paix s'élevait à 2,1 milliards de dollars, soit un montant analogue à celui enregistré à la fin de l'exercice 2020/21. Les mises en recouvrement pour l'exercice 2022/23 se sont élevées à 6,3 milliards de dollars, contre 6,2 milliards de dollars pour l'exercice précédent. Le montant des contributions reçues au 30 avril 2023 pour l'exercice en cours s'établit à 5,6 milliards de dollars. Au 30 avril 2023, le montant des contributions non acquittées se chiffre à 2,8 milliards de dollars. Les mesures qui seront prises par les États Membres au cours des deux prochains mois seront déterminantes pour la situation finale de l'exercice 2022/23. Le montant total des contributions non acquittées, soit 2,8 milliards de dollars, se décompose comme suit : 2,3 milliards de dollars au titre des missions en cours et environ 0,5 milliard de dollars au titre des missions dont le mandat est terminé. En ce qui concerne les missions en cours, 1,8 milliard de dollars porte sur des montants mis en recouvrement au titre de l'exercice en cours et 0,5 milliard de dollars sur des montants mis en recouvrement au cours d'exercices antérieurs.

16. Au 31 décembre 2022, 51 États Membres avaient payé l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles, soit 5 de moins que ceux qui l'avaient fait au 31 décembre 2021. Le Secrétaire général tient à remercier tout particulièrement ces 51 États Membres de leurs paiements.

17. Au 30 avril 2023, les États Membres qui avaient payé l'intégralité de leurs contributions dues et exigibles au titre des opérations de maintien de la paix étaient au nombre de 62, contre 51 à la même date en 2022. Le Secrétaire général tient à saluer tout particulièrement ces 62 États Membres de leurs efforts.

18. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 73/307 en juillet 2019, les avis de mise en recouvrement sont émis pour les opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire que l'Assemblée a approuvé et indiquent le montant estimatif du budget pour la période pour laquelle le mandat n'a pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité (période hors mandat), étant entendu que ce montant sera considéré comme dû dans les 30 jours qui suivent la date de prise d'effet de la prorogation du mandat de l'opération de maintien de la paix. À l'exception de l'exercice 2021/22, qui était un exercice de transition puisqu'il était fondé sur deux barèmes triennaux différents, les montants mis en recouvrement pour les périodes pour lesquelles le mandat n'avait pas encore été prorogé se situaient entre 2,4 et 2,5 milliards de dollars et le montant des paiements anticipés reçus à ce titre ont été compris entre 300 et 500 millions de dollars. Ces paiements ont aidé les opérations de maintien de la paix à conforter leur situation de trésorerie et permis à l'Organisation de rembourser les sommes qu'elle devait aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

19. Les montants mis en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix fluctuent selon que des opérations cessent ou réduisent leurs activités. L'évolution du montant des contributions non acquittées à la fin des quatre derniers exercices est très préoccupante. Ce montant représentait 22 % des contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2018/19 et 28 % pour l'exercice 2021/22, et s'élevait à 36 % au 30 avril 2023. Si les États Membres ne prennent pas des mesures, la situation globale de trésorerie des opérations de maintien de la paix sera telle que l'Organisation aura du mal à s'acquitter efficacement de son mandat et à régler en temps voulu les sommes dont elle est redevable à l'égard des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

20. Au 31 décembre 2022, le montant total des liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix – missions en cours, missions terminées et Fonds de réserve pour le maintien de la paix – s'élevait à environ 2,7 milliards de dollars. Au 30 avril 2023, les liquidités disponibles ne représentaient plus que 1,5 milliard de dollars environ. En vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds ne peut être utilisé que pour la création de nouvelles missions ou l'élargissement d'opérations existantes. Par sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a demandé que l'on utilise en premier lieu le Fonds, à titre de mécanisme visant à atténuer les problèmes de trésorerie, pour emprunter des liquidités pour les opérations de maintien de la paix en cours, en conservant 40 millions de dollars pour soutenir de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes, fin initialement prévue pour le Fonds. Les liquidités de chaque mission sont inscrites sur un compte distinct, conformément aux instructions de l'Assemblée, et des prélèvements d'avances entre les missions sont opérés lorsque cela se révèle nécessaire, comme l'Assemblée l'a autorisé par sa résolution 73/307.

21. Lorsque les réserves de liquidités sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement, les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police tendent à être différés. À la fin de 2022, le montant des sommes à rembourser aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents s'élevait à 112 millions de dollars, soit 26 millions de dollars de moins que les 138 millions de dollars restant dus à la fin de 2021, en partie grâce à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/307 d'autoriser les prélèvements d'avances entre les opérations de maintien de la paix en cours.

22. Au 30 avril 2023, seuls 19 millions de dollars étaient dus aux États Membres au titre des demandes de remboursement relatives au matériel appartenant aux contingents. Dans sa résolution 73/307, tout en approuvant le principe de la gestion

en commun des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de veiller à ce que ce mode de gestion ne nuise pas à l'exécution du mandat des missions prêteuses. Par conséquent, les missions en cours de fermeture, comme l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, ne bénéficient normalement pas d'un prêt prélevé sur les soldes de trésorerie gérés en commun, afin de réduire le risque que l'exécution du mandat des missions prêteuses soit compromise en cas de retard dans le remboursement.

23. Dans sa résolution 76/280, l'Assemblée générale a approuvé la restitution de toutes les sommes disponibles sur les comptes des 24 missions achevées affichant un solde excédentaire aux États Membres qui, au 31 décembre 2022, auraient acquitté l'intégralité du montant de leurs contributions statutaires au financement des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où avait eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des missions, soustraction faite des sommes nécessaires pour couvrir les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police à ces missions. À la fin du mois d'avril 2023, les demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents ayant servi dans des missions dont le mandat est terminé depuis longtemps avaient été réglées au bénéfice des États Membres, tandis que des demandes portant sur 42 millions de dollars étaient en cours de règlement ou en attente d'instructions de la part des États Membres concernés.

24. En 2018 et 2019, le solde des liquidités des missions achevées susmentionnées a constitué une bouée de sauvetage pour le budget ordinaire une fois que toutes les liquidités du budget ordinaire et des comptes de réserve du Fonds de roulement et du Compte spécial avaient été épuisées. En ce qui concerne la restitution des excédents de trésorerie aux États Membres, 135 millions de dollars ont été répartis entre les 183 États membres qui avaient versé, avant le 31 décembre 2022, l'intégralité de leurs contributions aux missions dont le mandat était terminé. À la fin du mois d'avril 2023, 26 États Membres avaient donné des instructions quant à l'utilisation de leur part des crédits évalués à 25,8 millions de dollars.

25. Le Secrétaire général tient toujours à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. Pour cela, la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix est suivie de près et tout est fait, à titre prioritaire, pour rembourser les montants les plus élevés possibles chaque trimestre, en fonction des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de procéder à ces versements, il importe que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et en temps voulu et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents. La décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 73/307, d'autoriser les prélèvements d'avances entre les missions et la mise en recouvrement des contributions dues pour l'intégralité de l'exercice budgétaire a permis à l'Organisation de mieux honorer ses obligations financières à l'égard des États Membres à partir de l'exercice 2019/20.

C. Tribunaux internationaux

26. Au 30 avril 2023, le montant des contributions non acquittées pour les tribunaux internationaux s'élevait à 93 millions de dollars, à savoir 67 millions au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, 21 millions de dollars au titre du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises

sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et 5 millions de dollars au titre du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

27. Au 30 avril 2023, 84 États Membres, contre 73 en 2022, avaient versé l'intégralité de leur contribution pour les trois tribunaux, à savoir le Mécanisme résiduel (dernière mise en recouvrement faite en 2023), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (dernière mise en recouvrement faite en 2018) et le Tribunal pénal international pour le Rwanda (dernière mise en recouvrement faite en 2016).

28. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois est positive depuis trois ans. En ce qui concerne 2023, le solde de fin d'année sera fonction des versements que les États Membres auront faits pour honorer l'intégralité de leurs obligations financières. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a constaté la possibilité d'employer en dernier recours les excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire.

III. Conclusions

29. Le Secrétaire général tient à saluer tout particulièrement les 52 États Membres ci-après, qui, au moment de l'établissement du présent rapport, avaient réglé la totalité de leurs contributions dues et exigibles : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Égypte, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Qatar, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Tonga, Tuvalu et Zambie.

30. La santé financière de l'Organisation demeure tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse exécuter avec efficacité l'intégralité de son programme de travail, il est impératif que les États Membres l'appuient financièrement en la dotant d'un budget réaliste et en versant leurs contributions en temps voulu, de sorte que sa situation financière soit stable et prévisible pendant tout l'exercice. Le Secrétariat tient également à souligner qu'il importe que les États Membres communiquent les dates auxquelles ils comptent s'acquitter de leurs contributions ou s'engagent à effectuer des versements à une date donnée, car il s'agit là d'informations essentielles pour assurer une gestion financière efficace de l'Organisation. Il est déterminé à utiliser efficacement et rationnellement les ressources qui lui sont confiées et à fournir des informations aux États Membres de la façon la plus transparente possible et continuera de surveiller attentivement les flux de trésorerie concernant toutes les opérations afin d'atténuer les risques de perturbation liés à des changements dans les habitudes de paiement des États Membres.